

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	19	10

Date de la convocation 16/03/2026

Date de publication 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GRELLIER Jean-Marc, Maire.**

Présents : GRELLIER Jean-Marc, PAPIN Christophe, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, CHAVANNE Claire, DELOCHE Serge, FRANCOZ Gisèle, GELLOZ Bernard, LACOSTE Sylvaine, MINNE Laura, FRANCOZ Bruno, GREFFET Virginie, EUVRARD Jean-Louis, JANAILLAC Mélanie, CHANVILLARD Lucas et BOURGOIN Virginie.

Absent : JAMES Jean-Christophe (pouvoir à GELLOZ Olivier) et JEANTET Max (pouvoir à FRANCOZ Bruno)

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 Février 2026

Mme FRANCOZ Gisèle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Election du Maire et des Adjoints – Détermination du nombre d'Adjoints
- 2) Désignation des conseillers délégués
- 3) Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire (art. L2122-22 CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de M. Bernard GELLOZ, doyen de l'assemblée, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil a désigné Mme FRANCOZ Gisèle secrétaire du bureau ; Mme GREFFET Virginie et M. EUVRARD Jean-Louis assesseurs.

Monsieur Jean-Marc GRELLIER est le seul candidat.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
GRELLIER Jean-Marc	18

M. Jean-Marc GRELLIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet de la délibération n° 1 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Marc GRELLIER, élu Maire, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection des 4 Adjointes au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

- Liste conduite par PAPIN Christophe :
PAPIN Christophe
GELLOZ Béatrice
GELLOZ Olivier
ABALZI Mélanie

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nom et prénom des têtes de listes	Nombre de suffrages obtenus
PAPIN Christophe	18

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PAPIN Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

M. PAPIN Christophe a été proclamé 1^{er} Adjoint.

Mme GELLOZ Béatrice a été proclamée 2^{ème} Adjoint.

M. GELLOZ Olivier a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

Mme ABALZI Mélanie a été proclamée 4^{ème} Adjoint.

Objet de la délibération n° 2 : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-18) permettent au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Il est proposé de nommer une conseillère municipale déléguée à l'urbanisme : Mme CHAVANNE Claire et une conseillère municipale déléguée à la Bibliothèque Municipale : Mme LACOSTE Sylvaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'élu local définie à l'article L 1111-13 et à l'article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux.

Objet de la délibération n° 3 : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences pendant toute la durée de son mandat.

Les délégations suivantes seront consenties au Maire :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est valable pour les marchés sans mise en concurrence dans la limite de 5 000 € HT.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr